

Acte de nomination 2024-457

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis A DAF en date du 1er septembre 2019 instituant une régie de recettes auprès du Service de l'action sociale,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'acte de nomination n° 2024-161 du 21 mai 2024 de Mme Karéra OUGOUREH,

ARTICLE 1 : Mme Claire MANDON est nommée régisseuse de la régie permanente de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

ARTICLE 2 : Mme Claire MANDON est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 3 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté n° 2024-161.

Certifié exécutoire

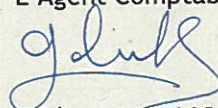
A Lyon, le 21 novembre 2024

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

Pour agrément,
P. L'Agent Comptable



Déborah JACOB

Pour acceptation,
La Régisseuse



Claire MANDON